



**DELIBERATION N° 25/058 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE GESTION DE LA CIRCULATION EN
PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX-RT 40 DANS LA TRAVERSÉE D'ULMETU**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI GHJISTIONI DI A CIRCULAZIONI DI STATINA
NANT'À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA D'ULMETU**

REUNION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, la Commission Permanente, convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du

26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmetu, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI GHJISTIONI DI A CIRCULAZIONI DI
STATINA NANT'À L'ANZIANA RT 40 IN A TRAVIRSATA
D'ULMETU**

**CONVENTION DE GESTION DE LA CIRCULATION EN
PÉRIODE ESTIVALE SUR L'EX-RT 40 DANS LA
TRAVERSÉE D'ULMETU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex-RT 40 dans la traversée d'Ulmétu, à conclure avec la commune d'Ulmétu.

La commune d'Ulmétu est traversée par l'ancienne route territoriale n° 40, itinéraire très fréquenté, particulièrement en haute saison touristique.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s'en trouve fortement perturbé en période estivale, d'importantes files d'attente se créant à l'entrée et à la sortie du village.

Aussi, en période estivale, aux heures de pointe, un pilotage manuel de la circulation dans la traversée d'Ulmétu s'avère indispensable.

Par délibération n° 25/005 AC en date du 30 janvier 2025, le Conseil exécutif de Corse a proposé à l'Assemblée de Corse de poursuivre le projet d'aménagement de la déviation d'Ulmétu sur l'ex-RT 40. Ce projet prévoit la création d'une nouvelle voirie sur la commune d'Ulmétu et prend en compte l'espace entre l'ex-RT 40 et l'ex-RD 257.

Dans ce cadre, le préalable nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement de la déviation d'Ulmétu est le rétablissement de la circulation à double sens dans le village, en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

À la suite de la création des parkings visant à compenser la suppression des zones de stationnement sur l'ex-RT 40, une première phase d'expérimentation d'une circulation à double sens dans la traversée d'Ulmétu a été lancée en février 2023 mais n'a pu être menée à son terme.

En effet, un arrêté du Maire d'Ulmétu en date du 21 février 2023 « *considérant que les aménagements de la voirie routière ne sont pas adaptés à une circulation à double sens* » et « *que les conditions de circulation à double sens ne permettent pas de satisfaire aux exigences de sécurité des usagers de la route et des piétons.* » a interrompu l'expérimentation.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a lancé une étude technique afin de définir les aménagements à réaliser afin de remettre à double sens la traversée du village et améliorer le cheminement piéton.

À travers la délibération du 30 janvier 2025, l'Assemblée de Corse a en effet autorisé la poursuite des études relatives à l'aménagement de la traverse nécessaire à la

remise à double sens de la circulation, ainsi que le lancement de la phase d'expérimentation de la mise à double sens de la traverse.

L'expérimentation devrait être menée fin 2025 courant 2026.

Aussi, dans l'attente de l'achèvement des études et expérimentation susmentionnées, la commune assure, au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement, le pilotage manuel de la circulation sur l'ex RT 40 dans la traversée du village pendant les mois de juillet et août.

La Collectivité de Corse, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex-RT 40, prend à sa charge le financement de cette opération.

Sur la période 2015-2022, trois conventions successives de gestion de la circulation dans la traverse d'Ulmétu en période estivale ont été conclues pour une durée de deux ans entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ulmétu afin d'organiser le pilotage manuel de la circulation.

Il vous est en conséquence proposé de reconduire ce dispositif pour la période allant de l'été 2023 à l'été 2027 dans les conditions définies ci-après :

- La commune d'Ulmétu s'engage à assurer au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement le pilotage manuel de la circulation dans la traverse du village.
- La participation de la Collectivité de Corse, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, est fixée à un montant annuel de 35 000 € maximum, soit 175 000 € pour cinq ans.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2025 - Chapitre 938 - Programme 1131 - Voirie Territoriale - Entretien - opération n°1131S001
- Le versement sera effectué au vu d'un rapport d'activité détaillant les activités de pilotage à chaque échéance annuelle établi par le Maire.
- Les services de la CdC en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 dans la traverse d'Ulmétu, telle que jointe en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION

CdC - Commune d'Ulmetu pour la gestion de la circulation en période estivale sur l'ex. Route Territoriale 40 en traversée de la Commune (étés 2023 à 2027)

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/058 CP de la Commission Permanente du 21 mai 2025 approuvant la convention relative à la gestion de la circulation sur l'ex-RT 40 dans la traverse d'Ulmetu, durant les mois d'été 2023 à 2026 et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, dûment habilité à signer la présente convention par délibération susvisée,
D'une part,

ET

La commune d'Ulmetu, représentée par M. José-Pierre MOZZICONACCI, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,
D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La commune d'Ulmetu est traversée par l'ex. Route Territoriale 40 appartenant à la Collectivité de Corse, très fréquentée, particulièrement en haute saison.

La traversée étant organisée en circulation alternée, le trafic de véhicules s'en trouve fortement perturbé avec génération d'importantes files d'attente en saison estivale.

Aux heures de pointes, la solution de l'alternat par feux, en raison de la longueur concernée et de la durée nécessaire pour traverser le village, atteint ses limites et c'est un pilotage manuel qui devient indispensable pour gérer la traversée du village par le trafic routier.

La Collectivité de Corse envisage pour résorber ce problème de rétablir la circulation à double sens dans le village en supprimant le stationnement longitudinal dans la traverse.

Par délibération n° 25/005 AC en date du 30 janvier 2025, l'Assemblée de Corse a autorisé la poursuite des études relatives à l'aménagement de la traverse nécessaire à la remise à double sens de la circulation, ainsi que le lancement de la phase

d'expérimentation de la mise à double sens de la traverse préalable à la pérennisation de la mise en place de ce dispositif.

Dans l'attente de l'achèvement des études et expérimentation susmentionnées, la commune assure au titre de son pouvoir de police de circulation et de stationnement pendant les mois de juillet et août 2023 à 2027 le pilotage manuel de la circulation sur l'ex-RT 40 dans la traversée du village.

La Collectivité de Corse prendra en charge le financement de l'opération dans les conditions définies ci-après.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du pilotage manuel de la circulation durant les mois d'été sur l'ex-RT 40 dans la traversée du village d'Ulmetu.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de circulation, la commune d'Ulmetu s'engage, sous sa responsabilité, à assurer de mi-juin à mi-septembre 2023 à 2027 le pilotage manuel de la circulation sur l'ex-RT 40 dans la traversée du village.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement et d'exploitation de la voirie, et dans l'attente de la réalisation des travaux sur l'ex-RT 40, la CdC prendra à sa charge le financement de cette opération.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la commune d'Ulmetu un crédit d'un montant maximum de 35 000 € TTC annuel (soit 175 000 € TTC au total) couvrant le service rendu de la gestion manuelle de la circulation sur l'ex-RT 40 réalisée par la commune avec ses moyens propres.

Les crédits seront inscrits au budget de la Collectivité de Corse Chapitre 938 - Fonction 842 - Programme 1131 - Voirie Territoriale - Entretien

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans.

Elle prend fin lors de la certification du service fait, effectuée dans les conditions prévues à l'article 4.

Il pourra être mis fin prématurément à cette convention dans le cas où l'expérimentation permette d'aboutir à la mise en place d'une circulation à double sens avant la fin de la durée précitée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Le versement de la participation de la Collectivité de Corse sera effectué au vu d'un rapport d'activité établi par le Maire détaillant les activités de pilotage à chaque échéance de versement :

- En 2023 : 35 000 € maximum,

- En 2024 : 35 000 € maximum
- En 2025 : 35 000 € maximum
- En 2026 : 35 000 € maximum
- En 2027 : 35 000 € maximum

Les services de la CdC en charge de l'entretien et de l'exploitation des ex. routes territoriales, contrôleront sur place les moyens mis en œuvre par la commune justifiant le service effectué.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DES PARTIES

La commune et la CdC s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté sur le suivi de l'action précitée.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à AIACCIU, le.....

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Le Maire

Gilles SIMEONI

José-Pierre MOZZICONACCI

